Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20261112-2026_060-DE

Commune de
SAINT ARMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents :15 Votants : 15
Secrétaire de séance : Mathilde DUCHESNE

Délibération n°2026-11 / 060 – Adoption des fiches actions suite au renouvellement de la candidature de la commune comme Territoire Engagée pour la Nature

Rapporteur : Mme BOUSQUET

Le Programme Territoires Engagées pour la Nature (TEN) est un programme de l'agence bretonne de la biodiversité. Il vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité. Il s'adresse aux communes et intercommunalités quelle que soit leur taille, qu'elles soient débutantes ou initiées en matière de biodiversité.

La commune de Saint-Armel a déposé un dossier de candidature. Pour finaliser son dossier la commune doit s'engager à mettre en œuvre des actions approuvées par les membres du Conseil municipal.

Voici les actions retenues :

- Pérenniser les aménagements du chemin écologique du Pusmen avec implantation de supports pédagogiques,
- Projet de village jardin dans le centre bourg dans une démarche participative,
- Verger-arboriscope, étendre et appliquer les connaissances acquises à différents vergers de la commune dans une démarche participative,
- Elargir la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal :

- **Approuve** les actions ci-dessus énoncées et les fiches explicatives présentées en annexe de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Saint-Armel le 10/11/2026
Le Maire
Philippe TREMOUREUX

MAIRIE de St ARMEL * 56 Morbihan *

Secrétaire de séance
Mathilde DUCHESNE

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20261112-2026_060-DE